

PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par

M. VENDROUX

tendant à compléter le titre
de la " commission de la Recherche scientifique et technique ".

- Exposé des motifs -

1. Certains problèmes de la recherche scientifique et technique sont de la compétence des trois Communautés européennes.

Plus spécialement, le traité instituant la Communauté européenne de l'Energie Atomique prévoit la création " dans le cadre du Centre commun de Recherches nucléaires des écoles pour la formation de spécialistes, notamment dans les domaines de la prospection minière, de la production de matériaux nucléaires de grande pureté, du traitement des combustibles irradiés, du génie atomique, de la protection sanitaire, de la production et de l'utilisation des radio-éléments." Ce traité prévoit également la création d'une institution de niveau universitaire, généralement dénommée université européenne.

Au sein de l'Assemblée, les problèmes relatifs à la recherche en général et à cette mission de l'Euratom plus spécialement, sont traités dans le cadre de la " commission pour la Recherche scientifique et technique ".

2. Il va sans dire que, notamment, la création de l'université européenne pose, outre des problèmes d'ordre scientifique et technique, également des problèmes d'ordre culturel. Il s'y ajoute la question des échanges universitaires (harmonisation des programmes d'étude, équivalence des diplômes, échanges d'étudiants, échanges de professeurs, etc...).

APE 1960-1961. 302

3. Des problèmes de cet ordre sont également posés par les instituts européens d'enseignement supérieur et de recherche et collaboration scientifique européenne, comme d'ailleurs par la création des écoles européennes d'enseignement primaire et secondaire qui existent déjà à Luxembourg et à Bruxelles et par celle, prévue pour un proche avenir, de telles écoles à Moll, en Belgique, et à Ispra, en Italie, etc.
4. Une efficace contribution de l'Assemblée au développement des échanges culturels sur un plan général, serait de nature à renforcer considérablement la solidarité européenne.
5. Il semble souhaitable de faire ressortir, dans l'intitulé de la commission chargée plus spécialement de suivre les problèmes communautaires mentionnés ci-dessus, la notion culturelle.

PROPOSITION DE RESOLUTION

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

décide que la commission figurant sous le n° 10 de la résolution du 20 mars 1958 et y dénommée " commission de la Recherche scientifique et technique "

prend le nom de :

" commission de la Recherche scientifique et technique et des questions culturelles ".